Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20261023-50_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 20 Octobre 2026

Le vingt octobre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, M.VILLENEUVE, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, O. POISSON, F.MARC, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, J-P. CAER et M. COMBOT

Excusée : M-H. PETIT

Secrétaire de séance : Sophie DUCRET

Date de la convocation : 13 Octobre 2026
Date d'affichage : 14 Octobre 2026

DELIBERATION N°2026-20-10-50 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE CHASSE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association locale « Société de Chasse » fait face cette année à une charge financière exceptionnelle.
En effet, lors de l'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère, des augmentations tarifaires importantes ont été votées pour faire face à l'explosion des populations de sangliers et au coût des indemnisations des dégâts sur le terrain. L'association a ainsi présenté une facture d'un montant global de 1 004 € comprenant notamment la contribution obligatoire de « solidarité dégâts » s'élevant à 390 €.

Considérant l'intérêt public local de régulation du gibier et afin de soutenir l'association face à cette hausse imprévue, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder, en plus de sa subvention de fonctionnement classique de 500 €, une subvention exceptionnelle d'un montant de 390 € dédiée exclusivement à la prise en charge de cette contribution départementale « solidarité dégâts sanglier ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu les justificatifs de dépenses présentés par l'association ;

Considérant que l'action de l'association concourt à un intérêt public local par la régulation des populations de grand gibier et la prévention des dégâts agricoles sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 390 € à l'association « Société de Chasse » pour l'exercice 2026.
- Précise que cette somme s'ajoute à la subvention de fonctionnement classique déjà arbitrée de 500 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 65741
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification